

Covid-19 - Les mesures mises en place par la municipalité

1. ACCÈS AUX JARDINS FAMILIAUX

Suite à l'arrêté autorisant l'accès aux jardins familiaux, la Ville de Colmar rappelle que cette autorisation concerne les Colmariens lorsque les jardins se situent sur le ban communal. Cette mesure est autorisée dans la mesure dans le strict respect des mesures barrières et pour les seules cultures potagères.



2. EXONÉRATION PARTIELLE DU DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Ville de Colmar a décidé de réduire au prorata temporis du confinement, l'ensemble des redevances du droit d'occupation du domaine public : terrasses, chevalets, etc. Cette disposition s'applique pour les commerces qui n'ont pas d'activité durant cette période.



CONTACT PRESSE

Lucie Hamon - Attachée de presse
03 69 99 56 21 - 06 99 02 64 33
lucie.hamon@colmar.fr